

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

STATUTS

Entrée en vigueur au 31 décembre 2018

TITRE I : CONSTITUTION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 : Constitution

Il est formé entre les Communes de :

AUSOIS, AVRIEUX, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, FOURNEAUX, LE FRENEY, MODANE, SAINT-ANDRE,
VAL-CENIS ET VILLARODIN-BOURGET

Une Communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ».

La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est instituée pour une durée illimitée.

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est fixé à l'adresse suivante : Maison cantonale, 9 place Sommeiller, 73500 MODANE.

TITRE II : OBJET, COMPETENCES ET INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En application des articles L5214-1 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes a pour objet d'associer ses Communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement durable et d'aménagement de l'espace, et ce, au travers de l'exercice de ses compétences légales et statutaires, telles que définies ci-après.

Article 3 : Compétences

NB : les expressions en italique renvoient aux délibérations définissant l'intérêt communautaire pour la thématique en question.

I - AU TITRE DES GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite *d'actions d'intérêt communautaire* ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - AU TITRE DES GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
- 2° *Politique du logement et du cadre de vie ;*
- 3° *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;*
- 4° *Action sociale d'intérêt communautaire ;*

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27 - 2 de la loi n°2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III – AU TITRE DE COMPETENCES FACULTATIVES :

La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences facultatives suivantes :

1° Développement culturel

La Communauté de communes est compétente en matière de développement culturel concernant les actions suivantes :

- Pilotage et coordination de la politique culturelle du territoire avec tous les partenaires concernés ;
- Mise en œuvre des actions culturelles d'intérêt communautaire ;
- Elaboration et mise en œuvre des outils de valorisation touristique des patrimoines, de rayonnement intercommunal, proposant une médiation innovante et répondant aux objectifs des stratégies touristique et marketing du territoire ;
- Un établissement d'enseignement artistique, inscrit au Schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle, accessible à tous les habitants et notamment le jeune public ;
- Définition, programmation et organisation de spectacles vivants de rayonnement intercommunal, sur tout le territoire et toute l'année. Cette programmation devra prévoir une médiation artistique avec le public, notamment le jeune public ;
- Animation de la vie locale, via des actions de rayonnement intercommunal, multisites et intégrant plusieurs partenaires.

2° Lutte contre l'incendie

La Communauté de communes est compétente pour le centre de secours et de lutte contre l'incendie dans le cadre du SDIS de la Savoie, par le biais de conventions avec le SDIS, selon les dispositions de la loi de 1996.

3° Assainissement collectif

La Communauté de communes est compétente pour l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées sur le territoire des Communes de Saint-André, Le Freney, Fourneaux, Modane, Avrieux, Villarodin-Bourget et Aussois.

4° Domaine skiable

La Communauté de communes est l'autorité organisatrice de l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Norma.

5° Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations

La Communauté de communes est habilitée à réaliser, en complément des compétences obligatoires décrites à l'article 3 - I - 3, pour le compte de ses Communes membres et sur son périmètre d'intervention, les missions suivantes : élaboration, coordination, concertation et animation dans les domaines de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations.

A ce titre, la Communauté de communes peut assurer des études globales présentant un intérêt à l'échelle de son périmètre ou d'une partie de son périmètre, et des actions d'information, de formation et de sensibilisation à l'intérieur du bassin versant.

Article 4 : Autres interventions

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la Communauté de communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une collectivité membre ou non membre, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du Code général des collectivités territoriales.

Elle peut également réaliser des opérations de mandat pour le compte des Communes adhérentes ou non, dans les conditions définies par convention.

Dans l'intérêt d'une meilleure efficacité des actions mises en œuvre sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise, la Communauté de communes pourra assurer un rôle de coordination, ingénierie et expertise au service de ses Communes membres dans le cadre des actions que celles-ci déploieraient et dans des conditions définies par convention.

TITRE III : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 5 : Conseil communautaire

Le nombre de membres du conseil communautaire et le nombre de représentants par Commune membre sont fixés conformément à l'article L5211 - 6 - 1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Président

Le bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Adhésion à un syndicat mixte

La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise peut adhérer à un syndicat mixte.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 8 : Budget

Le Conseil communautaire vote chaque année son budget présenté selon les normes comptables en vigueur. Il détermine le montant des dépenses et ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Article 9 : Recettes

Les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

1. Les ressources fiscales mentionnées au II de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts ;
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de communes ;
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions de l'Union Européenne, l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
5. Le produit des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
7. Le produit des emprunts.

Article 10 : Dotation de solidarité

En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, la Communauté de communes institue une dotation de solidarité au profit de ses Communes membres.

Le montant de la dotation de solidarité mise en répartition correspond à la fraction du produit des impositions directes locales perçues par la Communauté de communes.

Ce produit résulte de la multiplication de chacune des bases d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti, de la cotisation foncière des entreprises des Communes membres de la Communauté de communes par les taux suivants :

Fraction de taux d'imposition communautaire déterminant le montant à répartir :

Taxe d'habitation	2,28 %
Taxe sur le foncier bâti	3,19 %
Taxe sur le foncier non bâti	27,22 %
Cotisation foncière des entreprises	5,37 %

Clé de répartition de la dotation de solidarité :

Aussois	22,75 %
Avrieux	3,40 %
Bessans	0,45 %
Bonneval sur Arc	0,20 %
Fourneaux	7,80 %
Le Freney	7,08 %
Modane	42,20 %
Saint-André	9,71 %
Val-Cenis	3,04 %
Villarodin-Bourget	3,37 %
Total	100,00 %

Article 11 : Comptable

Les fonctions de comptable de la Communauté de communes sont exercées par la Trésorerie de Modane.

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Entrée en vigueur au 31 décembre 2018

Sont d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » :

a) Création, revitalisation et maintien des commerces et services de proximité :

Le pilotage et la coordination d'une stratégie commerciale à l'échelle du territoire de Haute Maurienne Vanoise ;

Le soutien à l'offre commerciale, lorsque l'intervention de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise bénéficie à son territoire ou à la majorité des commerces de ce territoire ;

L'animation et l'appui aux opérations collectives pour le commerce et l'artisanat, programmes FISAC et tout programme équivalent.

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Entrée en vigueur au 31 décembre 2018

Sont d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » :

a) Schéma Global de Déplacements Haute Maurienne Vanoise :

L'ensemble des actions définies dans le Schéma Global de Déplacements Haute Maurienne Vanoise et dont la Communauté de communes est identifiée comme maître d'ouvrage ;

A ce titre, la Communauté de communes est Autorité Organisatrice de transport de second rang (AO2) par délégation de la Région pour les lignes communautaires en circulation sur le territoire.

b) Réseaux de communication électronique dont la fibre optique dans le cadre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La gestion des réseaux de communication dont elle est propriétaire ;

Le déploiement du numérique sur son territoire, à travers la création, l'acquisition, la location ou la participation à des sociétés ou d'autres collectivités participant aux mêmes objectifs.

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCE ACTION SOCIALE

Sont d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :

Entrée en vigueur au 31 décembre 2018 pour les actions suivantes

a) Contrats territoriaux et les réflexions prospectives

Les études, analyses des besoins et réflexions prospectives dont le périmètre de l'étude, l'objet de l'étude ou les populations ciblées (permanentes ou saisonnières) concernent plusieurs Communes du territoire ;

La coordination de l'élaboration des contrats territoriaux Petite Enfance, Enfance, Jeunesse proposés par les partenaires institutionnels et le pilotage de leur mise en œuvre. Elle met en œuvre les actions pour lesquelles elle est compétente.

b) Politique Enfance

L'organisation, l'encadrement et la gestion de la restauration scolaire et des garderies et accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les enfants du territoire de 3 à 11 ans.

c) Politique Jeunesse

L'organisation, l'encadrement, et la gestion des temps d'accueil et des activités périscolaires et extrascolaires pour les jeunes du territoire de 11 à 17 ans ;

La mise en place d'actions d'information, de prévention, d'insertion et d'accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans ;

La mise en place d'une structure d'information jeunesse.

d) Politique d'accompagnement aux familles et à la parentalité

Le soutien aux dispositifs et réseaux d'écoute, d'accompagnement et de prévention, lorsqu'ils concernent tout le territoire ;

Les actions et animations autour de la parentalité lorsqu'elles concernent tout le territoire ;

Les actions et animations autour de l'accompagnement à la scolarité lorsqu'elles concernent tout le territoire.

e) Politique en faveur des personnes âgées et de l'insertion de toutes les populations du territoire

Le portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou les personnes handicapées ou en convalescence ;

Le transport à la demande à destination des personnes captives (jeunes en difficulté, personnes nécessitant une aide provisoire au déplacement...) et à mobilité réduite (personnes âgées, handicapées).

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour les actions suivantes

e) Politique en faveur des personnes âgées et de l'insertion de toutes les populations du territoire

- La Résidence Autonomie Pré Soleil, localisée à Modane
- L'Accueil de Jour Alzheimer, localisé à Fourneaux

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE COMPETENCE LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Entrée en vigueur au 31 décembre 2018

Sont d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » :

a) Lutte contre la dévitalisation des bourgs-centre et à l'amélioration de l'habitat permanent

L'élaboration et le suivi du Programme Local pour l'Habitat ;

La réalisation ou la participation à toutes les études sur le logement et l'habitat, ainsi que les actions communautaires issues de ces études ;

La participation aux opérations d'amélioration de l'habitat, au programme d'intérêt général (PIG) ou tout autre programme équivalent.

b) Politique Immobilier de loisir.

La mise en œuvre de toutes les actions permettant de connaître, d'animer l'écosystème des lits touristiques ainsi que la mise en œuvre et la diffusion de tous les outils et services permettant une meilleure fréquentation des hébergements touristiques ;

La coordination de tous les dispositifs d'incitation et d'appui à la rénovation immobilière touristique visant aux objectifs de la Politique Immobilier de loisir.

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCE EQUIPEMENTS

Entrée en vigueur au 31 décembre 2018

Sont d'intérêt communautaire au titre de la compétences « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Les équipements sportifs utilisés en majorité par le collège « La Vanoise » dans le cadre de son programme d'Education Physique et Sportive suivants :

- La piscine intercommunale, localisée à Modane ;
- Le gymnase des Terres Blanches, localisé à Modane.

Les cinémas de rayonnement intercommunal ouverts à l'année suivants :

- Le cinéma l'Embellie, localisé à Fourneaux ;
- Le cinéma La Ramasse, localisé à Val-Cenis Lanslebourg.

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCE ENVIRONNEMENT

Entrée en vigueur au 31 décembre 2018

Sont d'intérêt communautaire, au titre de la compétences « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

a) Développement agricole Haute Maurienne Vanoise

Le soutien aux structures collectives et aux organisations agricoles d'échelle intercommunale voire au-delà ;

Le soutien aux projets et actions bénéficiant aux acteurs agricoles du territoire de Haute Maurienne Vanoise.

b) Biodiversité

La création et la mise en œuvre d'outils d'observation de l'environnement à l'échelle du territoire.

c) Filière Bois-énergie

En partenariat avec les différents acteurs de la filière bois, dans le cadre de la valorisation et de l'exploitation du gisement forestier des communes membres et voisines, la mise en place, la conduite et la gestion d'une filière bois énergie aux fins de répondre aux besoins des chaufferies des équipements des Communes et Etablissements Publics, par appel de la ressource en bois disponible des Communes forestières.

d) Maîtrise énergétique

Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables ;

L'animation et le pilotage de procédures contractuelles comme le TEPOS ;

Le soutien ou l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs.

e) Activités de pleine nature

a. Sentiers de randonnée

L'inscription des itinéraires au PDIPR ainsi que leur balisage ;

La création, l'aménagement et la gestion des GR, GRP et autres sentiers de niveau 1 et 2, selon les critères de hiérarchisation du PDIPR, hors piste carrossable ;

La valorisation touristique des GR, GRP et autres itinéraires de niveau 1 et 2 selon les critères de hiérarchisation du PDIPR.

b. Les circuits d'interprétation du patrimoine

Les circuits d'interprétation du patrimoine, de rayonnement intercommunal localisés majoritairement en extérieur, proposant une médiation innovante et répondant aux objectifs des stratégies touristique et marketing de la destination. Les circuits concernés sont les suivants :

- « A la poursuite d'Hannibal », localisé à Val – Cenis Bramans
- « L'épopée de Bérold de Saxe » localisé à Val – Cenis Sollières – Sardières
- « Le trésor de Landry », localisé à Val – Cenis Lanslevillard
- « La bergère du glacier », localisé à Bessans

c. VTT

La création, l'aménagement dont la mise en valeur touristique, la gestion et l'entretien des itinéraires et équipements dédiés à l'activité VTT du territoire.

d. Structures sportives

Le soutien aux structures sportives du territoire de rayonnement national.